

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 janvier 2025

Le 16 janvier 2025 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Gaël PERDRIAU - Maire de la Ville de Saint-Etienne et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°07

Objet : Achats de travaux, fournitures et services pour la Ville de Saint-Étienne, le Centre communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole – 2025 n°1 – Approbation.

Étaient présents :

M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER (en visio), M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Marie-Eve GOUTELLE M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L. 2122-21-1 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs au groupement de commandes.

Considérant

La Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole veulent mettre en place par convention, un groupement de commandes pour des achats de travaux, fournitures et services.

La Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes entre ces trois

entités conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans un objectif de massification et de rationalisation des achats.



Le groupement de commandes vise à retenir des opérateurs économiques pour des achats de travaux, fournitures et services de ces trois entités. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de consultations dans ces domaines et en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront concernés les contrats publics relatifs aux achats suivants :

Famille d'achat	Intitulé	Travaux	Fourniture	Service
Achats généraux	Tenues vestimentaires et équipements de protection individuels		X	
Achats généraux	Outillages manuels et portatifs		X	
Prestations intellectuelles	Stratégie patrimoniale photovoltaïque			X
Prestations intellectuelles	Réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques			X
Travaux	Inspection par drones	X		X
Travaux	Entretien de charpentes	X		X
Travaux	Sécurisation de toitures	X		X

Le coordonnateur du groupement dûment désigné dans chaque procédure signera et notifiera les contrats et les éventuels avenants en cours d'exécution pour l'ensemble des membres du groupement pour tous les types d'achats.

Selon les dispositions de chaque contrat :

- Soit chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution financière et technique de ce dernier pour ce qui le concerne,
- Soit le coordonnateur exécutera le contrat pour l'un ou les deux autres membres du groupement et sollicitera le remboursement pour l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

Le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement des procédures d'acquisition.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement. Il ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des biens, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les acquisitions souhaitées par l'autre membre.

La convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire.

Elle ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat municipal, étant convenu que cette date de fin correspond à la date d'installation du nouveau conseil municipal. Cependant, s'agissant de l'exécution, elle perdure jusqu'à l'échéance des contrats concernés.



L'Assemblée Délibérante :

- **Adopte le principe du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole pour des achats de travaux, fournitures et services – 2025 n°1,**
- **Approuve la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Social et Saint-Étienne Métropole,**
- **Autorise Monsieur le Président du CCAS ou Monsieur le Vice-Président, à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.

Gaël PERDRIAU

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

